FRANCE

HANDICAPS & CLASSIFICATIONS

CE GUIDE A ÉTÉ RÉALISÉ AVEC LE SOUTIEN DE

Publication éditée par le Comité Paralympique et Sportif Français

42 rue Louis Lumière
75020 Paris
Tél. 01 40 31 45 00

WWW.FRANCE-PARALYMPIQUE.FR
SITE OFFICIEL DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE

Réalisation
Xavier Bachimont

Graphisme
Audrey Dupas
Didier Echelard

Remerciements
Florence Arraitz
Nicolas Becker
Chrystel Bernou
Michel Colard
Bernard Courbariaux
Fanny Delaval
Olivier Deniaud
Jean-Jacques Dubois
Jérôme Dupré
Sami El Gueddari
Marie-Paule Fernez
Vincent Ferring
Marc Fleuret
Tanguy de la Forest
Jean-Bernard Gebert
Pascal Godet
Stéphane Goudou
Julien Héricourt
Charles Hordeneau
Vincent Hybois
Laurence Lefranc
Sébastien Messager
Jean Minier
Charly Simo
Carole Simonnet
Sophie Ternel
Michel Terrefond
Dr Philippe Thomas
Hervé Togwiller
Marc Truffaut
Jean-Michel Westelynck

LES CLASSIFICATIONS PAR HANDICAP

GÉNÉRALITÉS 4
ATHLÉTISME 5
AVIRON 35
BASKET FAUTEUIL 38
BOCCIA 40
CANOË-KAYAK 44
CYCLISME 47
ÉQUITATION 60
ESCRIME 65
FOOT À 5 67
FOOT À 7 68
GOALBALL 69
HALTÉROPHILIE 70
JUDO 71
NATATION 72
RUGBY 94
TENNIS 96
TENNIS DE TABLE 98
TIR À L'ARC 111
TIR SPORTIF 113
TRIATHLON 115
VOILE 120
VOLLEY ASSIS 123

CLASSIFICATIONS

GÉNÉRALITÉS

POURQUOI CE GUIDE ?

Ce guide s'inspire directement d'un programme de 112 vidéos qui ont été réalisées grâce au soutien du **CNDS**, de **Malakoff Médéric** et de **France Télévision**, et d'après une idée originale de la **Fédération Française Handisport**.

Chaque classification correspond donc à une vidéo que vous pourrez retrouver sur le site du Comité Paralympique et Sportif Français sur www.france-paralympique.fr

Avertissement : dans une volonté de simplification, ce guide présente les principaux handicaps, mais il est difficile d'être parfaitement exhaustif en la matière, et il est possible que certains handicaps spécifiques ne soient pas cités.

INTRODUCTION AUX CLASSIFICATIONS PAR HANDICAP

Pour concourir sur un pied d'égalité, les athlètes sont classés en diverses catégories et classes. La classification est effectuée par un personnel médical et technique spécialisé chargé d'évaluer l'impact du handicap sur la pratique d'un sport donné.

Un système de classification est appliqué à chaque sport, en fonction des spécificités de celui-ci et des conséquences du handicap sur la capacité fonctionnelle de l'athlète.

Cette manière de procéder tend à garantir que les athlètes concourant dans une même catégorie aient des aptitudes fonctionnelles identiques ou similaires. De ce fait, le facteur déterminant du succès est l'habileté et l'entraînement plutôt que le degré de handicap.

Une procédure analogue est appliquée tout aussi bien aux athlètes valides, par exemple l'utilisation des catégories de poids en boxe.

Un boxeur poids moyen n'est jamais opposé sur le ring à un boxeur poids lourd.

Actuellement, la classification s'apparente à une classification fonctionnelle par sport plus que par type de handicap.

La classification fonctionnelle implique que tous les athlètes de la même catégorie aient un niveau d'aptitude fonctionnelle similaire en matière de mouvement, coordination et équilibre. Selon ce système, des athlètes présentant des handicaps différents peuvent concourir ensemble s'ils présentent un degré égal de capacité fonctionnelle.

Les catégories sont désignées par une lettre, généralement l'initiale du sport, et un nombre (ex : S5 pour Swimming en natation ou T44 pour Track en athlétisme).
Les chiffres inférieurs représentent en général un handicap plus important.

ATHLÉTISME

GÉNÉRALITÉS

RÉALISÉ EN COLLABORATION AVEC : OLIVIER DENIAUD, MARIE-PAULE FERNEZ, VINCENT FERRING, JULIEN HÉRICOURT ET MARC TRUFFAUT

Parmi tous les sports paralympiques, l'athlétisme est celui qui compte le plus grand nombre de classes et ceci est lié à la multiplicité des épreuves (sauts, Course et lancers) et des profils ou familles de handicaps pouvant pratiquer.

Les classes sont toujours constituées d'une **lettre** et d'un **premier chiffre**

La lettre correspond au type d'épreuve :

» T pour « Track » = « piste » qui correspond aux **courses ou aux sauts**

» F pour « Field » = « champ » qui correspond aux **lancers**

Le premier chiffre est la dizaine qui correspond à la **famille de handicap :**

» 10 = déficiences visuelles

» 20 =déficiences intellectuelles

» 30 = déficiences d'origine cérébrale

» 40 = amputations ou assimilés

» 50 = déficiences motrices suite à atteinte de la moëlle épinière ou assimilées

Ex : T20 correspond aux Course destinées aux déficients intellectuels.

Il s'agit donc de handicaps physiques (classes 30, 40 et 50), de handicap sensoriel (classes 10) et de handicap intellectuel (classe 20).

Le second chiffre correspond le plus souvent à la gravité de l'atteinte et est inversement proportionnel à celle-ci. Il y en a plus ou moins en fonction des familles de handicap.

ATHLÉTISME

T11 / F11

HANDICAP MINIMUM

Cécité totale

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Course (T11) : présence d'un guide qui ne doit pas aider l'athlète en le tirant durant l'épreuve et doit franchir la ligne après le coureur.

Saut en longueur (T11) : guides placés dans la zone de départ et de réception, zone d'impulsion de 1m de profondeur recouverte de chaux car saut mesuré à partir de l'empreinte du pied.

Lancer (F11) : pas d'adaptation réglementaire.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Course (T11) : difficultés sur départs, entrées et sorties de virage.

Saut en longueur (T11) : gestion d'une course d'élan rapide, bien orientée et qui doit se conclure par un appel du bon pied, dans la zone d'impulsion et dans l'axe du sautoir puis gestion de l'envol et du saut afin d'en optimiser la longueur tout en préparant une réception sécurisée dans le sable.

Lancer (F11) : optimisation et gestion de l'élan pour ne pas mordre au-delà de la zone de lancement délimitée.

ATHLÉTISME

T12 / F12

HANDICAP MINIMUM

Cécité partielle

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Course (T12) : présence possible d'un guide qui ne doit pas aider l'athlète en le tirant durant l'épreuve et doit franchir la ligne après le coureur.

Saut en longueur (T12) : aucun guide autorisé, zone d'impulsion de 1m de profondeur recouverte de chaux car saut mesuré à partir de l'empreinte du pied.

Lancer (F12) : pas d'adaptation réglementaire.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Course (T12) : difficultés sur départs, entrées et sorties de virage.

Saut en longueur (T12) : difficultés sur l'orientation par rapport au sautoir et difficultés dans la gestion de la course d'élan et de trajectoire du saut.

Lancer (F12) : optimisation et gestion de l'élan pour ne pas mordre au-delà de la zone de lancement délimitée.

ATHLÉTISME

T13 / F13

HANDICAP MINIMUM

Cécité légère

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Pas d'adaptation réglementaire.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Course (T13) : difficulté à garder son couloir, percevoir l'évolution de la course et gérer la distance avec les adversaires lors des Course en peloton.

ATHLÉTISME

T20 / F20

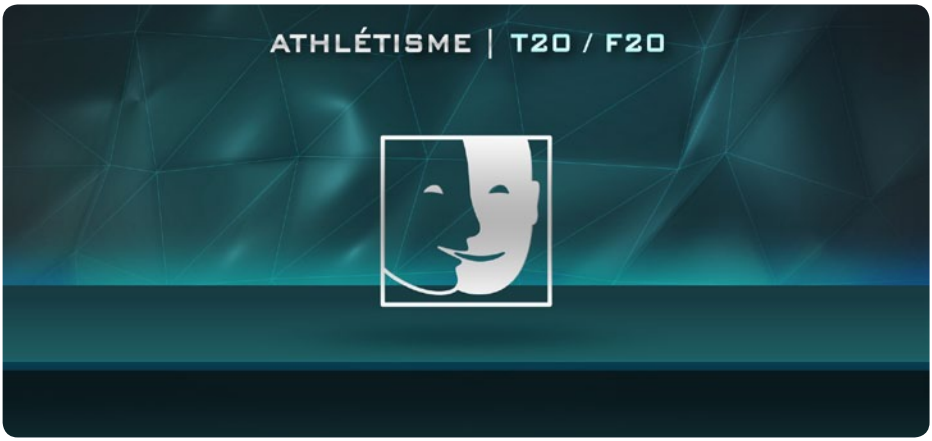

HANDICAP MINIMUM

QI évalué en deçà de 75 avant la majorité et déficience avec incidence avérée sur la pratique sportive dans deux des quatre domaines suivant :

» autonomie

» socialisation

» communication

» motricité

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Difficultés liées aux apprentissages, à la concentration, à la gestion de la stratégie, à la gestion des cadences, à la gestion des facteurs externes (vent, pluie, faits de course...).

Problèmes émotionnels impactant les différents temps sportifs.

F31

HANDICAP MINIMUM

Handicap moteur consécutif à une lésion cérébrale avec potentiel de mouvements homogènes dans la catégorie.

Correspond généralement à une **atteinte majeure des quatres membres et du tronc.**

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les lancers concernent uniquement la massue.

Fauteuil avec hauteur réglementée.

Interdiction de décoller le bassin du siège et possibilité d'utiliser une barre fixée à l'avant du siège pour faciliter le déplacement du buste vers l'avant.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Distances obtenues très courtes car la prise d'élan est limitée au membre supérieur.

Le fauteuil ou siège de lancer étant fixé au sol sur l'aire de lancer, la performance est liée à la capacité à accélérer l'engin sur un geste court et à le lâcher avec un angle optimum par rapport au sol.

ATHLÉTISME

T32 / F32

HANDICAP MINIMUM

Handicap moteur consécutif à une lésion cérébrale avec potentiel de mouvements homogènes dans la catégorie.

Correspond généralement à une **atteinte majeure des quatres membres et du tronc.**

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les lancers concernent uniquement la massue.

Fauteuil avec hauteur réglementée.

Interdiction de décoller le bassin du siège et possibilité d'utiliser une barre fixée à l'avant du siège pour faciliter le déplacement du buste vers l'avant.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Course en fauteuil (T32) : problèmes de coordinations et de contractions musculaires involontaires • atteinte des mains qui pose des difficultés sur la transmission de force aux roues du fauteuil • force exercée par les membres supérieurs limitée.

Lancer (F32) : distances obtenues très courtes car prise d'élan limitée au membre supérieur • le fauteuil ou siège de lancer étant fixé au sol sur l'aire de lancer, la performance est liée à la capacité à accélérer l'engin sur un geste court et à le lâcher avec un angle optimum par rapport au sol.

ATHLÉTISME

T33 / F33

HANDICAP MINIMUM

Handicap moteur consécutif à une lésion cérébrale avec potentiel de mouvements homogènes dans la catégorie.

Correspond généralement à une **atteinte sévère des membres supérieurs et du tronc et d'un handicap majeur des membres inférieurs.**

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les lancers concernent uniquement la massue.

Fauteuil avec hauteur réglementée.

Interdiction de décoller le bassin du siège et possibilité d'utiliser une barre fixée à l'avant du siège pour faciliter le déplacement du buste vers l'avant.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Course en fauteuil (T33) : problèmes de coordination et de contractions musculaires involontaires • atteinte des mains qui pose des difficultés sur la transmission de force aux roues du fauteuil • force exercée par les membres supérieurs limitée.

Lancer (F33) : distances obtenues très courtes car prise d'élan limitée au membre supérieur • le fauteuil ou le siège de lancer étant fixé au sol sur l'aire de lancer, la performance est liée à la capacité à accélérer l'engin sur un geste court et à le lâcher avec un angle optimum par rapport au sol.

ATHLÉTISME

T34 / F34

HANDICAP MINIMUM

Handicap moteur consécutif à une lésion cérébrale avec potentiel de mouvements homogènes dans la catégorie.

Correspond généralement à une **atteinte légère des membres supérieurs et du tronc et un handicap sévère des membres inférieurs.**

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Lancer (F34) : fauteuil avec hauteur réglementée.

Interdiction de décoller le bassin du siège et possibilité d'utiliser une barre fixée à l'avant du siège pour faciliter le déplacement du buste vers l'avant.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Course en fauteuil (T34) : manque de force des athlètes au niveau des membres inférieurs qui justifie l'usage d'un fauteuil roulant.

Lancer (F34) : le fauteuil ou siège de lancer étant fixé au sol sur l'aire de lancer, la performance est liée à la capacité à accélérer l'engin sur un geste court et à le lâcher avec un angle optimum par rapport au sol.

ATHLÉTISME

T35 / F35

HANDICAP MINIMUM

Handicap moteur consécutif à une lésion cérébrale avec potentiel de mouvements homogènes dans la catégorie.

Correspond généralement à une **atteinte légère des membres supérieurs et un handicap sévère des membres inférieurs et du tronc**.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Course (T35) : troubles de l'équilibre et de la coordination qui rendent la mise en action difficile.

Amplitude des foulées limitée.

ATHLÉTISME

T36 / F36

HANDICAP MINIMUM

Handicap moteur consécutif à une lésion cérébrale avec potentiel de mouvements homogènes dans la catégorie.

Correspond généralement à une **atteinte légère des membres supérieurs et un handicap sévère des membres inférieurs et du tronc.**

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Course et saut en longueur (T36) troubles de l'équilibre et de la coordination • mise en action difficile • amplitude des foulées limitée.

Lancer (F36) : problèmes de coordination qui limitent la capacité d'accélération du geste de lancer • le geste final des athlètes peut être perturbé par une difficulté à arrêter leur élan et le transfert de force communiquée à l'engin est alors incomplet.

ATHLÉTISME

T37 / F37

HANDICAP MINIMUM

Handicap moteur consécutif à une lésion cérébrale avec potentiel de mouvements homogènes dans la catégorie.

Correspond généralement à une **atteinte sévère d'un membre supérieur, d'un membre inférieur associé et au tronc de manière latérale.**

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Course et saut (T37) : déséquilibre dû à l'atteinte d'un côté du corps qui rend les départs plus difficiles en course et à l'impulsion pour les sauts.

Lancer (F37) : le geste final peut être perturbé par une difficulté à arrêter l'élan et le transfert de force communiquée à l'engin est alors incomplet.

ATHLÉTISME

T38 / F38

HANDICAP MINIMUM

Handicap moteur consécutif à une lésion cérébrale avec potentiel de mouvements homogènes dans la catégorie.

Correspond généralement à un **handicap léger à un membre supérieur, au membre inférieur associé et au tronc de manière latérale et un handicap léger des deux jambes.**

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Course et saut (T38) : déséquilibre dû à l'atteinte d'un côté du corps qui rend les départs plus difficiles en course et à l'impulsion pour les sauts.

Lancer (F38) : le geste final peut être perturbé par une difficulté à arrêter l'élan et le transfert de force communiquée à l'engin est alors incomplet.

F40

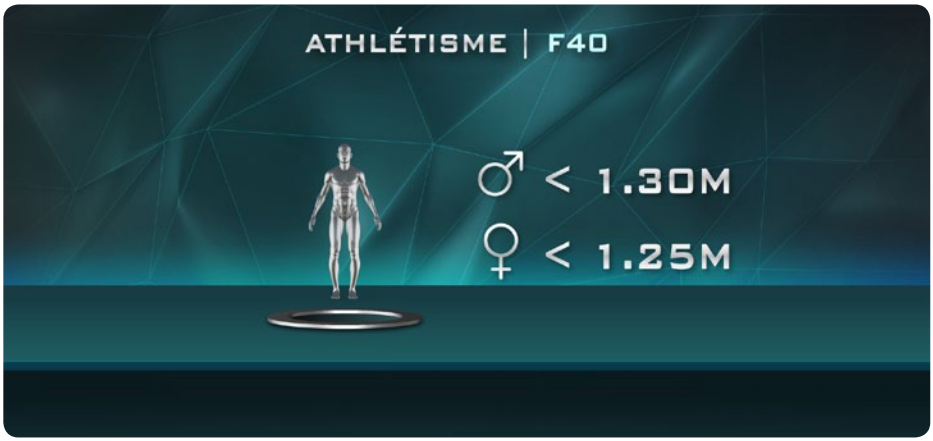

HANDICAP MINIMUM

Taille inférieure à **130 cm pour les hommes.**

Taille inférieure à **125 cm pour les femmes.**

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Hauteur du lâcher de l'engin limitée.

Amplitude du geste de lancer et capacité à agir sur l'engin limitées du fait de la petite taille des membres supérieurs des athlètes.

ATHLÉTISME

F41

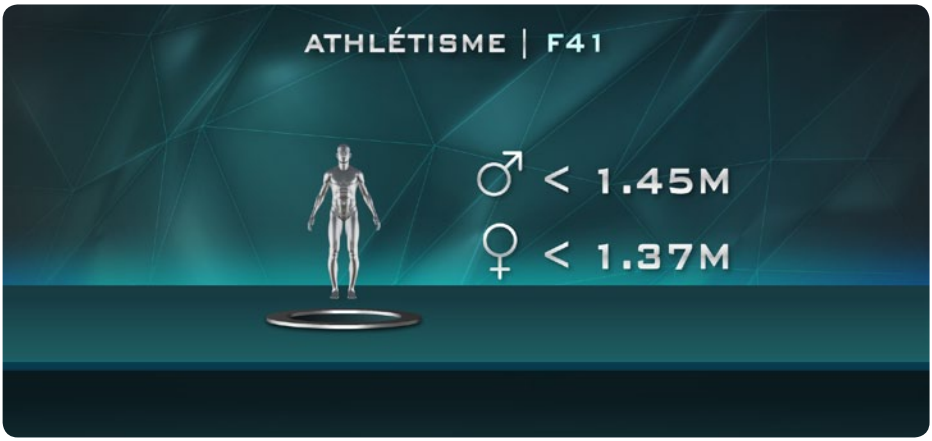

HANDICAP MINIMUM

Taille inférieure à **145 cm pour les hommes.**

Taille inférieure à **137 cm pour les femmes.**

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Hauteur du lâcher de l'engin limitée.

Amplitude du geste de lancer et capacité à agir sur l'engin limitées du fait de la petite taille des membres supérieurs des athlètes.

T42 / F42

HANDICAP MINIMUM

» atteinte totale d'un des membres inférieurs

» absence d'un membre inférieur

» absence des deux membres inférieurs

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Course et saut (T42) : gestion d'une stabilisation plus complexe en situation de course ou d'impulsion • gestion d'une phase d'accélération délicate particulièrement pour les doubles amputés • amplitude de foulée contrainte pour les amputés unilatéraux • action des bras particulièrement déterminante • l'impulsion du saut en longueur se fait sur la prothèse et la réception dans le sable est problématique.

Lancer (F42) : réalisation de l'élan plus complexe du fait des problèmes d'équilibre à gérer et ce dernier est souvent incomplet • le geste final des athlètes peut être perturbé par une difficulté à arrêter l'élan et le transfert de force communiquée à l'engin est alors incomplet.

ATHLÉTISME

T43-44 / F43-44

HANDICAP MINIMUM

» handicap total au niveau du tibia et du pied

» atteinte totale deux tibias et des pieds

» absence d'un membre en dessous du genoux

» absence des deux membres en dessous des genoux

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Course (T43-44) : gestion d'une équilibration plus complexe • gestion d'une phase d'accélération délicate particulièrement pour les doubles amputés • amplitude de foulée contrainte pour les amputés unilatéraux

Saut en longueur (T43-44) : l'impulsion du saut en longueur se fait sur la prothèse et la réception dans le sable est problématique • Nécessite une bonne maîtrise de l'élan et de la lame utilisée ainsi qu'un gainage optimal du haut du corps.

Lancer (F43-44) : l'élan est parfois incomplet du fait de la difficulté à utiliser efficacement la prothèse en situation de lancer • le geste final des athlètes peut être perturbé par une difficulté à arrêter l'élan et le transfert de force communiquée à l'engin est alors incomplet.

ATHLÉTISME

T45-46-47

HANDICAP MINIMUM

» atteinte totale d'un membre supérieur

» absence de l'avant-bras

» absence des deux avant-bras

» absence d'un membre supérieur

» absence de membres supérieurs

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Course : la compensation du déséquilibre des membres supérieurs étant limitée, la mise en action est plus délicate, surtout pour les amputés bilatéraux.

Gestion des virages délicate.

Les départs peuvent se faire debout.

Saut : difficulté dans la gestion de l'équilibre à l'impulsion et lors de la phase aérienne.

F46-47

HANDICAP MINIMUM

» atteinte totale d'un membre supérieur

» absence de l' avant-bras

» absence des deux avant-bras

» absence d'un membre supérieur

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Lancer : l'absence ou le handicap important du bras diminue la capacité à accélérer le haut du corps et à fixer la ligne d'épaule en fin de geste, ce qui contraint la puissance du mouvement.

T51

HANDICAP MINIMUM

Atteinte totale des membres inférieurs, supérieurs et du tronc.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Course en fauteuil : atteinte aux mains qui rend difficile la transmission de force aux roues du fauteuil

Force exercée par les membres supérieurs fortement limitée.

T52

HANDICAP MINIMUM

Atteinte sévère des membres supérieurs, ou un handicap total des membres inférieurs et du tronc.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Course en fauteuil : atteinte aux mains qui rend difficile la transmission de force aux roues du fauteuil

Force exercée par les membres supérieurs fortement limitée.

T53

HANDICAP MINIMUM

Atteinte totale des membres inférieurs et du tronc.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Course en fauteuil : l'absence de muscles abdominaux contraint fortement les athlètes dans les phases d'accélération et au départ

Au-delà de 800m, les sportifs de cette catégorie sont en compétition avec les athlètes de la catégorie T54 dont le tronc n'est pas atteint, car l'impact du départ n'est pas décisif pour le résultat final de ces courses.

T54

HANDICAP MINIMUM

» atteinte totale des membres inférieurs

» absence des membres inférieurs

» absence d'un membre inférieur

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Course en fauteuil : athlètes spécialistes du sprint court

À partir du 400m, du fait des caractéristiques du fauteuil roulant, la polyvalence d'un même athlète est possible, jusqu'au marathon.

F51

HANDICAP MINIMUM

Atteinte sévère des bras et avant-bras avec handicap total des mains ainsi que des membres inférieurs et du tronc.

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Lancer : concernent uniquement la massue • interdiction de décoller le bassin du siège et possibilité d'utiliser une barre fixée à l'avant du siège afin de faciliter le déplacement du buste vers l'avant.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Atteinte aux mains qui ne permet généralement pas la saisie de la massue qui est placée entre les mains des athlètes • pour propulser l'engin, les sportifs ne peuvent pas effectuer de rotation du tronc • limitation en termes de force exercée par l'atteinte majeure des membres supérieurs • le fauteuil ou siège de lancer étant fixé au sol sur l'aire de lancer, la performance est liée à la capacité à accélérer l'engin sur un geste court et à le lâcher avec un angle optimum par rapport au sol.

F52

HANDICAP MINIMUM

Atteinte légère des avant-bras avec un handicap total des mains ainsi que des membres inférieurs et du tronc.

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Lancer : interdiction de décoller le bassin du siège et possibilité d'utiliser une barre fixée à l'avant du siège afin de faciliter le déplacement du buste vers l'avant.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Pour propulser l'engin, les sportifs ne peuvent pas effectuer de rotation du tronc.

Limitation en termes de force exercée par l'atteinte majeure des membres supérieurs.

F53

HANDICAP MINIMUM

Atteinte légère aux mains et un handicap total du tronc et des membres inférieurs

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Lancer : interdiction de décoller le bassin du siège et possibilité d'utiliser une barre fixée à l'avant du siège afin de faciliter le déplacement du buste vers l'avant.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Le fauteuil ou siège de lancer étant fixé au sol sur l'aire de lancer, la performance est liée à la capacité à accélérer l'engin sur un geste court et à le lâcher avec un angle optimum par rapport au sol.

F54

HANDICAP MINIMUM

Atteinte totale du tronc et des membres inférieurs.

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Lancer : interdiction de décoller le bassin du siège et possibilité d'utiliser une barre fixée à l'avant du siège afin de faciliter le déplacement du buste vers l'avant.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Le fauteuil ou siège de lancer étant fixé au sol sur l'aire de lancer, la performance est liée à la capacité à accélérer l'engin sur un geste court et à le lâcher avec un angle optimum par rapport au sol.

F55

HANDICAP MINIMUM

Atteinte totale des membres inférieurs et du tronc au niveau abdominal.

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Lancer : interdiction de décoller le bassin du siège et possibilité d'utiliser une barre fixée à l'avant du siège afin de faciliter le déplacement du buste vers l'avant.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Le fauteuil ou siège de lancer est fixé au sol sur l'aire de lancer. La performance réside donc principalement dans la capacité à accélérer l'engin efficacement sur un geste court et à le lâcher avec un angle optimum par rapport au sol.

F56

HANDICAP MINIMUM

Atteinte totale des membres inférieurs ou l'absence des membres inférieurs

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Lancer : interdiction de décoller le bassin du siège et possibilité d'utiliser une barre fixée à l'avant du siège afin de faciliter le déplacement du buste vers l'avant.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Le fauteuil ou siège de lancer est fixé au sol sur l'aire de lancer. La performance réside donc principalement dans la capacité à accélérer l'engin efficacement sur un geste court et à le lâcher avec un angle optimum par rapport au sol.

F57

HANDICAP MINIMUM

Atteinte sévère des membres inférieurs

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Lancer : interdiction de décoller le bassin du siège et possibilité d'utiliser une barre fixée à l'avant du siège afin de faciliter le déplacement du buste vers l'avant.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Le fauteuil ou siège de lancer est fixé au sol sur l'aire de lancer. La performance réside donc principalement dans la capacité à accélérer l'engin efficacement sur un geste court et à le lâcher avec un angle optimum par rapport au sol.

AVIRON

ASM1X / ASW1X

RÉALISATION EN COLLABORATION AVEC MICHEL COLARD

HANDICAP MINIMUM

Atteinte totale ou quasiment totale du tronc et des jambes.

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le siège est fixe et le buste sanglé à un dossier pour permettre l'usage des épaules.

Le bateau est équipé de flotteurs car l'équilibre est difficile à maintenir.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Mise en action ralentie et accélération progressive.

AVIRON

TAMIX2X

HANDICAP MINIMUM

» atteinte totale d'une des deux jambes et faiblesse sur la deuxième

» atteinte totale des deux jambes

» absence d'une des deux jambes et faiblesse sur la deuxième

» absence des deux jambes

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Équipage de 2 rameurs.

Siège fixe et sangle placée au-dessus des genoux.

Équipages mixtes

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Amplitude du geste de propulsion diminuée, de ce fait accélération moindre.

AVIRON

LTAMIX4

HANDICAP MINIMUM

- » atteinte légère à l'un des pieds
- » absence d'un tibia obligeant l'athlète à utiliser une prothèse
- » atteinte légère à l'avant d'un bras ainsi qu'à la main causant une perte d'amplitude pour le sportif
- » atteinte majeur d'un bras
- » cécité

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Équipage de 4 rameurs.

L'embarcation n'est pas été spécialement adaptée et les sportifs utilisent un siège à coulisse, contrairement aux classifications précédentes.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Les déficients visuels (DV) occupent souvent la place de chef de nage.

BASKET FAUTEUIL

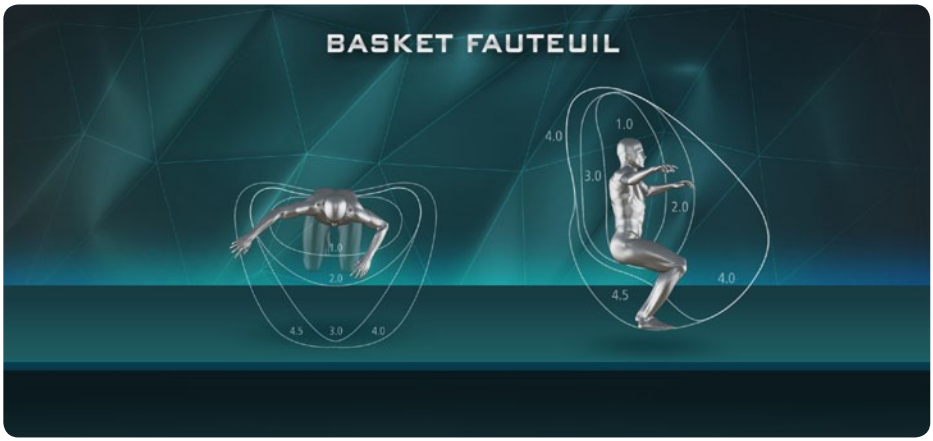

RÉALISATION EN COLLABORATION AVEC BERNARD COURBARIAUX

GÉNÉRALITÉS

La classification du basket fauteuil est basée sur les capacités fonctionnelles d'un joueur à effectuer les gestes fondamentaux du basket.

Chaque joueur se voit attribuer un nombre de points allant de 1 à 4.5 suivant des critères précis de handicap.

Il ne peut pas y avoir plus de 14 points sur le terrain.

En fonction du handicap et du poste sur le terrain, les fauteuils sont adaptés et l'assise change.

HANDICAP MINIMUM

1 point : atteinte majeure du tronc qui ne permet pas de rotation sans les bras.

Équilibre précaire.

L'athlète ne peut pas se pencher en avant.

Impossible de tendre les bras, ce qui impacte fortement le dribble, le tir à distance et le maniement du fauteuil.

Capacités d'interception et de récupération des ballons limitées.

2 points : atteinte sévère du tronc qui limite les possibilités de rotation.

Équilibre précaire**.**

L'athlète ne peut se pencher que légèrement en avant.

Amplitude des gestes limités, ce qui impact fortement le dribble, le tir à distance et le maniement du fauteuil.

Capacités d'interception et de récupération des ballons limitées.

3 points : handicap qui ne permet pas de se pencher sur les côtés sans tenir le fauteuil**.**

Bonne aisance avec le ballon.

Possibilité de manier le fauteuil en force sans perte de stabilité.

4 points : handicap qui ne permet de se pencher et se relever sans les mains que d'un côté, ce qui permet de manière incomplète d'éviter des défenseurs, attraper ou ramasser la balle.

4.5 points : handicap permanent au niveau des membres inférieurs qui permet de se pencher des deux cotés et en avant avec le ballon.

BOCCIA

BC1

RÉALISATION EN COLLABORATION AVEC CHARLES HORDENEAU, LAURENCE LEFRANC ET SOPHIE TERNEL

HANDICAP MINIMUM

Paralysie cérébrale et troubles qui y sont associés et certaines incidences comme la spasticité et l'athétose.

Correspond aux handicaps suivants :

- atteinte sévère des deux membres supérieurs, un handicap majeur des deux membres inférieurs et une atteinte majeure du tronc
- atteinte sévère de tous les membres et du tronc
- handicap total des membres supérieurs et une atteinte sévère des membres inférieurs

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Un assistant peut être autorisé face au jeu pour aider à la prise de balle et au placement du joueur.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Problèmes de coordination et raideur.

Mouvements involontaires induisent des mouvements propres à chaque athlète.

Certains peuvent utiliser leur pied.

BOCCIA

BC2

HANDICAP MINIMUM

Paralysie cérébrale et troubles qui y sont associés et certaines incidences comme la spasticité et l'athétose.

Correspond aux handicaps suivants :

» atteinte légère de tous les membres et du tronc

» un handicap sévère de tous les membres

» un handicap sévère de tous les membres et du tronc

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Problèmes de coordination et raideur.

Mouvements involontaires induisent des mouvements propres à chaque athlète.

Autonomie limitée mais suffisante pour jouer sans assistant.

BOCCIA

BC3

HANDICAP MINIMUM

Paralysie cérébrale, tetraplégie et myopathie ou assimilées avec les troubles qui y sont associés et certaines incidences comme la spasticité et l'athétose.

Correspond aux handicaps suivants :

» handicap total de tous les membres et du tronc

» atteinte totale des bras et avant bras, sévère au niveau de la main et handicap total au niveau des jambes et du tronc

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Rampe utilisée pour le lancement des balles.

Un assistant tournant le dos au jeu qui la positionne sur les conseils du joueur qui déclenchera le lancer.

Le joueur peut placer une tige en bouche ou dans la main ou une licorne, placée sur le front.

BOCCIA

BC4

HANDICAP MINIMUM

Exclut les sportifs atteint de paralysie cérébrale et les pathologies assimilées et regroupe les sportifs atteints de tetraplégie, d'arthrogrypose ou de dystrophie musculaire.

Correspond aux handicaps suivants :

- atteinte sévère de tous les membres et du tronc
- atteinte sévère de tous les membres et du tronc
- handicap total au niveau abdominal
- l'absence de membres

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Un assistant pour les joueurs au pied est autorisé ainsi que l'utilisation d'attelles.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

La prise de balle étant difficile, les sportifs doivent développer des stratégies de lancer et dans certains cas n'utiliser que le tronc pour réaliser leur lancer.

KL1

RÉALISATION EN COLLABORATION AVEC CAROLE SIMONNET

HANDICAP MINIMUM

Athlètes ne pouvant mobiliser que les bras et le haut du tronc pour pagayer et qui présentent principalement un handicap majeur des membres inférieurs et du tronc.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Le handicap limite la transmission des forces au bateau

Équilibre rendu difficile

Adaptations spécifiques nécessaires pour leur maintien et la transmission de la force (siège avec dossiers hauts et sangles de fixation, gouvernail fixe...).

KL2

HANDICAP MINIMUM

Athlètes pouvant mobiliser les bras et partiellement le tronc et les jambes qui présentent principalement :

- atteinte sévère des membres inférieurs
- absence d'un des membres inférieurs
- absence des deux jambes

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Transmission au bateau incomplète.

Rotation du buste limitée, mais possible.

Des adaptations légères peuvent être nécessaires au niveau du siège et du calage de jambes

Utilisation du gouvernail.

KL3

HANDICAP MINIMUM

Athlètes pouvant mobiliser bras, tronc et partiellement les jambes et qui présentent les handicaps suivant :

- atteinte légère à l'un des membres inférieurs
- absence d'un membre inférieur en dessous du genoux
- absence des deux membres inférieurs en dessous des genoux

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Les jambes peuvent être utilisées pour pousser alternativement sur les cale-pieds, on appelle cela le « pédalage ».

CYCLISME

H1

RÉALISÉ EN COLLABORATION AVEC JÉRÔME DUPRÉ

HANDICAP MINIMUM

Atteinte sévère des membres supérieurs et handicap majeur des membres inférieurs et du tronc.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Utilisation des mains pour propulser le vélo (vélo couché).

Pieds fixés dans des cale-pieds.

Capacité d'accélération limitée et les athlètes sont régulièrement arrosés du fait la hausse de leur température corporelle.

CYCLISME

H2

HANDICAP MINIMUM

Atteinte légère aux membres supérieurs et un handicap majeur des membres inférieurs et du tronc.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Utilisation des mains pour propulser le vélo (vélo couché).

Pieds fixés dans des cale-pieds.

L'atteinte aux bras limite l'extension des coudes et provoque des difficultés à serrer les poignées.

Capacités d'accélération limitées.

CYCLISME

H3

HANDICAP MINIMUM

Handicap sévère du tronc et atteinte majeur des deux jambes.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Utilisation des mains pour propulser le vélo (vélo couché).

Pieds fixés dans des cale-pieds.

Absence d'abdominaux fonctionnels qui limite le potentiel d'accélération dans les sprints et les côtes.

CYCLISME

H4

HANDICAP MINIMUM

Handicap majeur des deux jambes.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Utilisation des mains pour propulser le vélo (vélo couché).

Pieds fixés dans des cale-pieds.

Position de course allongée.

CYCLISME

H5

HANDICAP MINIMUM

» handicap majeur des deux jambes

» absence d'un membre inférieur

» absence des deux jambes

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Utilisation des mains pour propulser le vélo (vélo couché).

Pieds fixés dans des cale-pieds.

Position de course à genoux.

CYCLISME

T1

HANDICAP MINIMUM

Atteinte sévère des quatre membres.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Du fait de leur handicap et des troubles de l'équilibre, les athlètes utilisent des tricycles.

La force de pédalage est restreinte.

Les athlètes ne peuvent pas se pencher dans les virages.

CYCLISME

T2

HANDICAP MINIMUM

Incapacité à utiliser un vélo à deux roues liée à une :

- atteinte unilatérale sévère d'un membre supérieur et du membre inférieur associé ainsi qu'un handicap sévère du tronc au niveau latéral (ou hémiplégie)
- atteinte légère des membres inférieurs

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Utilisation d'un tricycle.

CYCLISME

C1

HANDICAP MINIMUM

» atteinte majeure d'un membre supérieur et du membre inférieur associé ainsi qu'un handicap majeur du tronc au niveau latéral

» absence d'un membre supérieur et du membre inférieur associé

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Utilisation de prothèse possible.

Les athlètes ne peuvent pas se mettre en position danseuse et une difficulté se pose ainsi dans les côtes.

CYCLISME

C2

HANDICAP MINIMUM

» handicap sévère à l'un des membres supérieurs et au membre inférieur associé ainsi qu'au tronc au niveau latéral

» handicap majeur d'un membre inférieur

» absence d'un membre inférieur

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Les athlètes peuvent avoir recours à un support de moignon, le pédalage ne se faisant que par une seule jambe.

CYCLISME

C3

HANDICAP MINIMUM

- » atteinte légère d'un membre supérieur et du membre inférieur associé ainsi que du tronc au niveau latéral
- » atteinte légère des quatre membres
- » handicap sévère à l'un des membres inférieurs
- » absence des deux tibias
- » absence d'une jambe

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Troubles de l'équilibre et du maniement du vélo.

Puissance en course limitée.

CYCLISME

C4

HANDICAP MINIMUM

» absence d'un tibia

» handicap sévère à l'un des membres inférieurs

» atteinte légère des quatre membres et du tronc

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Troubles de l'équilibre.

Puissance en course limitée.

CYCLISME

C5

HANDICAP MINIMUM

Les athlètes doivent présenter au minimum une amputation de tous les doigts ou de la moitié d'un pied.

On retrouve principalement chez les sportifs les handicaps suivants :

» absence d'une main

» absence d'un bras

» handicap majeur à un bras

» absence d'un pied

» atteinte sévère d'un tibia

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Difficultés à sprinter efficacement.

Difficultés à tirer sur le guidon pour augmenter leur puissance au pédalage.

Troubles de l'équilibre.

CYCLISME

B

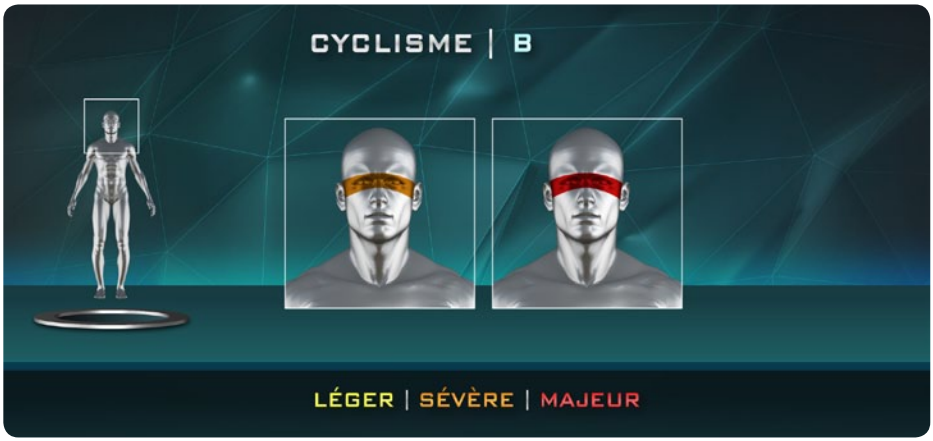

HANDICAP MINIMUM

Cécité majeure ou sévère.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Utilisation d'un tandem.

Difficultés à percevoir les trajectoires et les adversaires.

Difficulté de coordination avec le pilote.

ÉQUITATION

GRADE 1A

RÉALISATION EN COLLABORATION AVEC FLORENCE ARRAITZ ET FANNY DELAVAL

HANDICAP MINIMUM

» atteinte totale des quatre membres et du tronc

» absence d'un membre supérieur et des membres inférieurs

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Épreuves au pas uniquement.

Velcros utilisés pour faciliter la mise en selle, la fixation des jambes et la prise des reins.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Troubles de l'équilibre et de la coordination.

ÉQUITATION

GRADE 1B

HANDICAP MINIMUM

» atteinte sévère des quatre membres et un handicap léger du tronc

» atteinte légère des quatre membres et un handicap sévère du tronc

» absence de membres inférieurs

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Allures autorisées : pas et trot.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Troubles de l'équilibre et de la coordination.

ÉQUITATION

GRADE 2

HANDICAP MINIMUM

» atteinte sévère d'un membre supérieur, du membre inférieur associé et du tronc au niveau latéral

» handicap total des membres inférieurs

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Allures autorisées : pas et trot.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Troubles de l'équilibre modérés.

ÉQUITATION

GRADE 3

HANDICAP MINIMUM

- atteinte légère d'un membre supérieur et du membre inférieur associé, un handicap léger du tronc au niveau latéral et une cécité totale
- absence d'un membre inférieur
- handicap total des des deux avant-bras et des mains
- absence d'avant-bras
- cécité totale

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Allures autorisées : pas et trot.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Troubles de l'équilibre modérés.

La voix tient une importance capitale pour les sportifs non voyants et des crieurs assistent leur parcours.

ÉQUITATION

GRADE 4

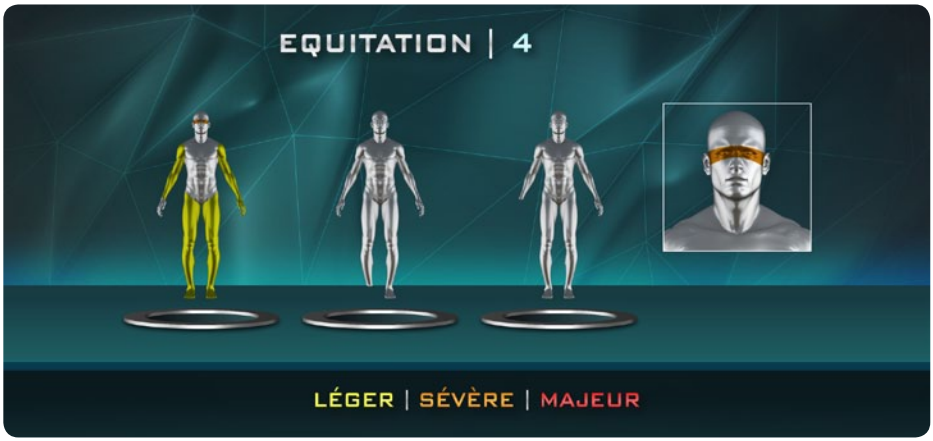

HANDICAP MINIMUM

- atteinte légère des quatre membres laissant une main valide et une cécité sévère
- absence d'un pied
- absence d'une main
- cécité sévère

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Épreuves au pas uniquement.

Velcros utilisés pour faciliter la mise en selle, la fixation des jambes et la prise des reins.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Troubles légers de l'équilibre et de la coordination.

La voix tient une importance capitale pour les sportifs non voyants et des crieurs assistent leur parcours.

ESCRIME

A

RÉALISATION EN COLLABORATION AVEC PASCAL GODET

HANDICAP MINIMUM

Atteinte motrice membres inférieurs :

- atteinte unilatérale légère d'un membre supérieur et d'un membre inférieur ainsi que du tronc (ou hémiplégie)
- atteinte majeure d'un membre inférieur
- atteinte majeure d'un membre supérieur
- atteinte majeure des deux jambes
- absence des membres inférieurs au-dessous du genoux

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les fauteuils sont fixes et la distance prise en début d'assaut.

Les jambes et le fauteuil ne sont pas des zones de touches comptabilisés.

Les fesses doivent toujours rester en contact avec le fauteuil.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Fenêtres de touche limitées.

B

HANDICAP MINIMUM

» atteinte totale des membres inférieurs et du tronc au niveau abdominal

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les fauteuils sont fixes et la distance prise en début d'assaut.

Les jambes et le fauteuil ne sont pas des zones de touches comptabilisés.

Les fesses doivent toujours rester en contact avec le fauteuil.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Fenêtres de touche limitées.

Du fait de l'absence de fonctionnalités des abdominaux, la rapidité des feintes et des retraits est limitée.

FOOT À 5

B1 ET B2/3

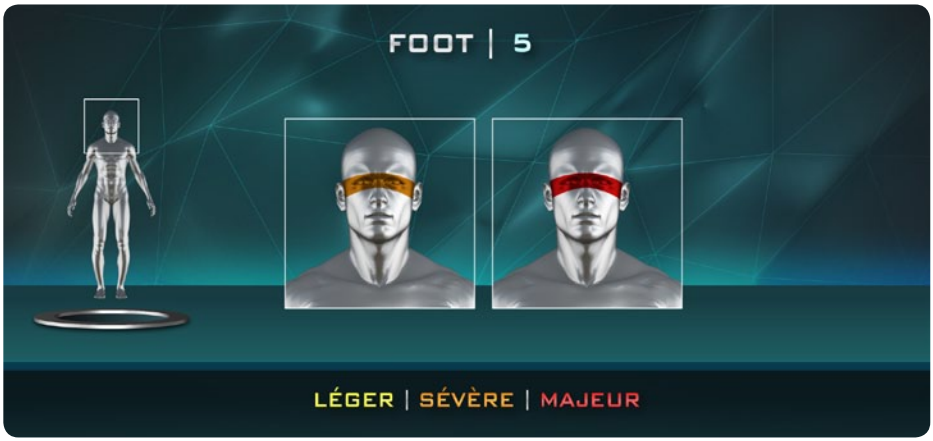

RÉALISÉ EN COLLABORATION AVEC CHARLY SIMO

HANDICAP MINIMUM

» cécité majeure (B1)

» cécité sévère (B2/B3)

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Pour garantir une équité entre les joueurs, tous les sportifs doivent revêtir des patchs oculaires et un masque opaque.

Le ballon est équipé de grelots et un guide est placé derrière chaque but pour orienter les attaquants vers l'objectif. Le gardien voyant.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Afin d'éviter les collisions, les joueurs emploient l'expression espagnole « voy » pour se signaler avant chaque déplacement.

Apprentissage et exécution des gestes techniques et des stratégies difficiles car ne reposant que sur des consignes verbales.

Il est recommandé au public de ne pas faire de bruit pour permettre au joueur d'entendre le ballon et les consignes.

FOOT À 7

CLASSES 5 À 8

RÉALISÉ EN COLLABORATION AVEC CHARLY SIMO

HANDICAP MINIMUM

Les athlètes présentent une paralysie cérébrale. Ils sont répartis en 4 classes:

- 5 : atteinte légère des membres supérieurs et sévère au niveau des membres inférieurs
- 6 : atteinte légère des quatre membres et du tronc
- 7 : handicap unilatéral sévère d'un membre inférieur, d'une jambe et du tronc (ou hémiplégie)
- 8 : handicap unilatéral léger d'un membre inférieur, d'une jambe et du tronc (ou hémiplégie)
- dans une équipe, une seule classe 5 et une seule classe 8 sont autorisées

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Troubles de l'équilibre et de coordination.

Les déplacements des athlètes atteints aux membres inférieurs sont donc limités et leurs frappes moins puissantes.

GOALBALL

B1 / B2 / B3

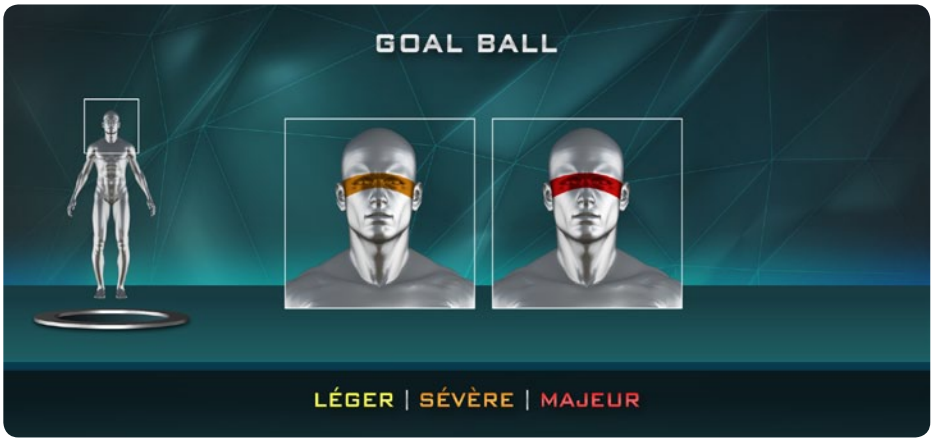

RÉALISÉ EN COLLABORATION AVEC CHARLY SIMO

HANDICAP MINIMUM

» cécité légère (B1)

» cécité sévère (B2)

» cécité majeure (B3)

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Pour garantir une équité entre les joueurs, tous les sportifs doivent revêtir des patchs oculaires et un masque opaque.

Le ballon est équipé de grelots et le terrain de plusieurs surfaces tactiles.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Les buts et les coéquipiers sont difficiles à localiser.

L'apprentissage et l'exécution des gestes techniques et des stratégies sont rendus difficiles car elles ne reposent que sur des consignes verbales.

Il est demandé au public de ne pas faire de bruit pour permettre au joueur d'entendre le ballon et les consignes.

HALTÉROPHILIE

RÉALISÉ EN COLLABORATION AVEC JEAN-BERNARD GÉBERT

HANDICAP MINIMUM

Handicap permanent des membres inférieurs :

- » atteinte légère des quatre membres et du tronc
- » petite taille
- » handicap majeur des jambes et du tronc
- » handicap sévère des membres inférieurs
- » absence de membre inférieur

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Seul le développé couché est pratiqué.

Les athlètes doivent descendre la barre sur poitrine, marquer un temps d'arrêt et la remonter horizontalement.

Pour certains athlètes, des sangles sont autorisées pour pouvoir utiliser un appui sur les membres inférieurs.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Le geste du développé couché est rendu complexe par le manque de force dans les membres inférieurs et la nécessité de gérer simultanément la barre et l'équilibre du corps.

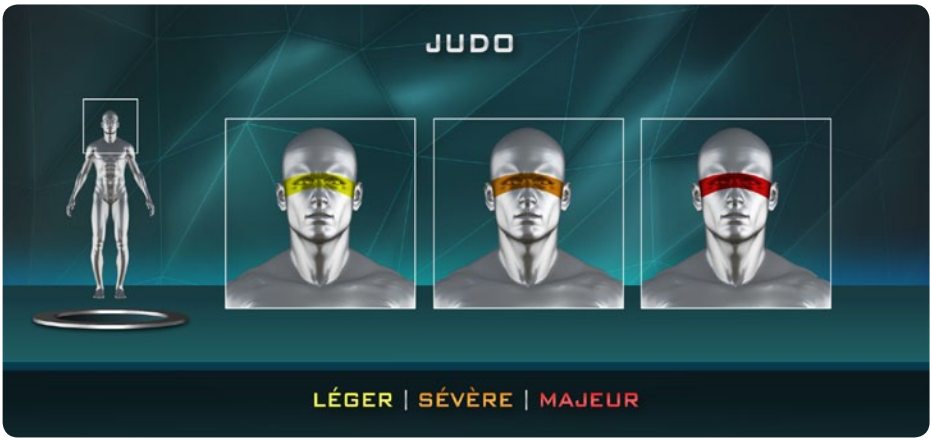

RÉALISÉ EN COLLABORATION AVEC MARC FLEURET

HANDICAP MINIMUM

Seule la cécité donne aux athlètes la possibilité de prendre part à la compétition. Les trois niveaux sont :

cécité légère (B3) • cécité sévère (B2) • cécité totale (B3)

Comme au judo valide, les sportifs sont regroupés par catégories de poids. Ce qui signifie qu'un athlète atteint de cécité totale peut combattre contre un athlète atteint de cécité légère, du moment qu'il est dans la même catégorie de poids

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Dès le début du combat et à chaque arrêt, les athlètes se mettent en garde installée et la saisie du kimono de l'adversaire doit être constante • à chaque rupture complète du contact le combat est arrêté, ce qui en prolonge la durée. La garde joue donc un rôle primordial • les sorties de zone de combats ne sont pas sanctionnés.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Du fait de la cécité, les athlètes ne peuvent pas se fier au tableau d'affichage pour connaitre le temps restant et le score en cours d'un combat. Cela leur demande un effort de concentration d'autant plus important avec la fatigue du combat.

NATATION

S1

RÉALISATION EN COLLABORATION AVEC SAMI EL GUEDDARI, MARIE-PAULE FERNEZ, MARC TRUFFAUT ET JEAN-MICHEL WESTELYNCK

HANDICAP MINIMUM

Handicap majeur des membres inférieurs, supérieurs et du tronc.

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le départ de la course se fait allongé, à l'aide d'un assistant.

Pas de nage papillon.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Propulsion dans l'eau limitée avec une résistance des membres inférieurs.

Les membres inférieurs ne peuvent pas profiter de l'appui sur le mur.

NATATION

S2

HANDICAP MINIMUM

Atteinte légère aux bras et avant bras avec un handicap majeur des mains ainsi qu'une atteinte majeure des membres inférieurs et du tronc

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Pas de nage papillon

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Propulsion dans l'eau limitée avec une résistance des membres inférieurs.

Les membres inférieurs ne peuvent pas profiter de l'appui sur le mur.

Les athlètes nagent principalement sur le dos en simultané.

NATATION

S3

HANDICAP MINIMUM

» Atteinte légère des membres supérieurs et des épaules ainsi qu'un handicap majeur des jambes et du tronc

» amputation des avant-bras et des jambes, avec atteinte légère des bras et du tronc

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Départ dans l'eau ou plongé.

Pas de nage papillon, le 200m x4 nages est remplacé par un 150m x3 nages.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Propulsion dans l'eau limitée avec résistance à la nage importante du fait de la difficulté à maintenir le corps horizontal.

NATATION

S4

HANDICAP MINIMUM

» atteinte légère des mains et une atteinte majeur des membres inférieurs et du tronc

» absence d'un avant-bras et des membres inférieurs

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Départ dans l'eau ou plongé.

Pas de nage papillon, le 200m x4 nages est remplacé par un 150m x3 nages

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Utilisation des membres inférieurs faible voire impossible.

Propulsion dans l'eau limitée avec une résistance à la nage importante du fait de la difficulté à maintenir le corps horizontal.

NATATION

S5

HANDICAP MINIMUM

- handicap sévère des membres supérieurs, inférieurs et du tronc
- atteinte majeure des membres inférieurs, du tronc au niveau abdominal
- absence des avant-bras et une amputation d'une jambe au niveau tibial
- amputation d'un avant-bras et des membres inférieurs au niveau tibial

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Départ depuis le plot ou dans l'eau.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Propulsion par les membres inférieurs limitée ou impossible.

Propulsion par les membres supérieurs également limitée par le manque de force ou liée à l'absence d'un membre complet.

Déséquilibres importants dans les nages alternées comme le crawl ou le dos crawlé.

NATATION

S6

HANDICAP MINIMUM

» atteinte unilatérale sévère d'un membre supérieur, d'un membre inférieur et du tronc (ou hémiplégie)

» handicap majeur des membres inférieurs, supérieurs et du tronc au niveau abdominal

» taille inférieure à 1m30 pour les femmes et 1m37 pour les hommes

» absence d'un membre supérieur, d'un membre inférieur et une atteinte sévère du tronc

» absence des deux membres supérieurs

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Départ depuis le plot ou dans l'eau.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Propulsion limitée par la taille ou la fonctionnalité des membres.

NATATION

S7

HANDICAP MINIMUM

- atteinte légère des membres supérieurs et du tronc et handicap sévère des membres inférieurs
- atteinte unilatérale sévère d'un membre supérieur, d'un membre inférieur et du tronc (ou hémiplégie)
- taille inférieure à 1m38 pour les femmes et 1m45 pour les hommes
- absence de membres inférieurs
- absence des avant-bras

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Départ depuis le plot ou dans l'eau.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Certaines atteintes peuvent produire des troubles de la coordination.

Propulsion impactée par la fonctionnalité ou l'absence de membres.

NATATION

S8

HANDICAP MINIMUM

- handicap léger des quatre membres et du tronc
- handicap sévère des membres inférieurs
- atteinte majeure d'un membre supérieur
- absence d'un membre supérieur
- amputation des deux jambes au niveau tibial

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Certains athlètes sont confrontés à des difficultés de propulsion et des poussées limitées au départ et dans les virages.

NATATION

S9

HANDICAP MINIMUM

- » atteinte légère des quatre membres
- » atteinte majeure d'un membre inférieur
- » absence d'un membre inférieur
- » amputation d'un membre inférieur au dessus du genou
- » absence d'un avant-bras

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Les athlètes handicapés au niveau des bras sont limités dans leur propulsion et les atteintes au niveau des membres inférieurs rendent les poussées difficiles.

NATATION

S10

HANDICAP MINIMUM

- » atteinte légère des membres inférieurs
- » handicap sévère des cuisses et du tronc au niveau abdominal
- » atteinte sévère des pieds
- » atteinte majeur d'un pied
- » absence d'une main

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Les athlètes bénéficient de la propulsion des quatre membres.

NATATION

S11

HANDICAP MINIMUM

Cécité majeure.

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Guide pour les départs, les virages et l'arrivée.

Port de lunettes opaques, afin d'assurer une équité totale entre les nageurs.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Les plongeons et la nage peuvent parfois dévier de leur axe.

NATATION

S12

HANDICAP MINIMUM

Cécité sévère.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Difficultés sur la nage dorsale du fait de l'absence de repère.

S13

HANDICAP MINIMUM

Cécité légère.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Difficultés sur la nage dorsale du fait de l'absence de repère.

NATATION

S14 ET SB14

HANDICAP MINIMUM

QI évalué en deçà de 75 avant la majorité et déficience avec incidence avérée sur la pratique sportive dans deux des quatre domaines suivant :

» autonomie

» socialisation

» communication

» motricité

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Problèmes de repères dans l'espace et le temps.

Difficulté à gérer les Course, et l'environnement de la compétition.

Difficultés d'adapter la stratégie de course en tenant compte des adversaires.

Pédagogie spécifique et beaucoup plus longue dans les apprentissages de la discipline

Accompagnement humain du coach et de l'entourage particulièrement important.

SB2

LA BRASSE ADOPTE UNE CLASSIFICATION SPÉCIFIQUE IDENTIFIÉE PAR LES INITIALES SB

HANDICAP MINIMUM

» handicap léger des bras et avant-bras et une atteinte majeure des mains, des jambes et du tronc

» une atteinte sévère des bras et avant-bras, un handicap majeur des mains et des membres inférieurs et du tronc

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Départ dans l'eau.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Difficultés de propulsion du fait de l'absence de mouvement de jambes.

NATATION

SB3

HANDICAP MINIMUM

» atteinte légère des membres supérieurs, des épaules et du tronc et un handicap majeur des membres inférieurs et du tronc au niveau abdominal

» handicap léger des bras et du tronc et une absence d' avant-bras et des membres inférieurs

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Nage en brasse.

Départ dans l'eau.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Grandes difficultés de propulsion du fait de l'absence de mouvement de jambes.

NATATION

SB4

HANDICAP MINIMUM

» atteinte sévère des quatre membres et du tronc

» handicap majeur des jambes et du tronc

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Départ dans l'eau.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Grandes difficulté de propulsion du fait de l'absence de mouvement de jambes.

NATATION

SB5

HANDICAP MINIMUM

» atteinte majeure des membres inférieurs et du tronc au niveau abdominal

» absence des deux membres supérieurs

» absence des deux membres inférieurs

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Départ depuis le plot ou dans l'eau.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Propulsion par les membres inférieurs ou supérieur rendue difficile par l'atteinte ou de l'absence du membre.

SB6

HANDICAP MINIMUM

- » atteinte unilatérale sévère d'un membre supérieur, d'un membre inférieur et du tronc (ou hémiplégie)
- » handicap majeur des membres inférieurs et du tronc au niveau abdominal
- » taille inférieure à 1m30 pour les femmes et 1m37 pour les hommes
- » absence des deux membres inférieurs au-dessus du genoux
- » amputation d'un avant-bras et l'absence totale de l'autre bras

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Départ depuis le plot ou dans l'eau.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Troubles de propulsion dus à l'atteinte ou l'absence d'un ou plusieurs membres mais le départ en plongeon reste possible dans cette catégorie.

SB7

HANDICAP MINIMUM

- atteinte légère des membres supérieurs, du tronc et un handicap sévère des membres inférieurs
- atteinte légère d'un membre supérieur et d'une jambe ainsi que du tronc au niveau latéral
- taille inférieure à 1m38 pour les femmes et 1m45 pour les hommes
- absence des deux membres inférieurs en dessous des genoux
- absence des deux avant-bras

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Difficultés de propulsion.

SB8

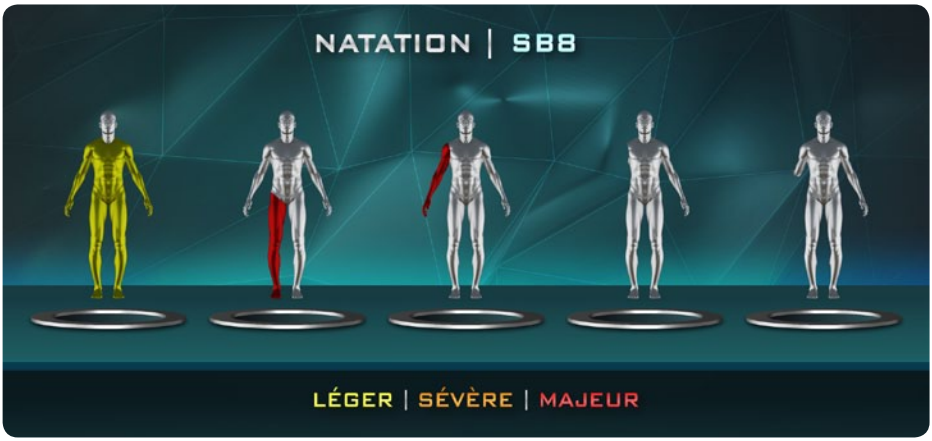

HANDICAP MINIMUM

- atteinte légère des membres inférieurs, supérieurs et du tronc
- atteinte majeure d'une jambe
- handicap majeur d'un membre supérieur
- absence d'un membre supérieur
- absence d'un avant-bras

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Départ plongé.

NATATION

SB9

HANDICAP MINIMUM

- » atteinte légère des membres inférieurs
- » atteinte sévère des cuisses et du tronc au niveau abdominal
- » handicap sévère aux deux pieds
- » handicap majeur à un pied
- » absence d'une main

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Propulsion peu impactée compte tenu du niveau de fonctionnalité des membres.

RÉALISÉ EN COLLABORATION AVEC MICHEL TERREFOND

HANDICAP MINIMUM

Un nombre de points est attribué à chaque joueur en fonction des capacités fonctionnelles. On retrouve principalement les handicaps suivants :

0.5 points : atteinte sévère des membres supérieurs, infirmité totale des mains, des membres inférieurs et du tronc.

1 et 1.5 points : atteinte sévère des membres supérieurs, inférieurs et du tronc.

1.5 et 2 points : atteinte légère des membres supérieurs, majeur des membres inférieurs et du tronc.

2.5 et 3 points : atteinte légère de tous les membres et du tronc au niveau abdominal.

3 et 3.5 points : absence des mains et des pieds.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Les 3 et 3.5 peuvent user de feintes car la fonctionnalité des abdominaux permet une meilleure maniabilité du fauteuil.

Les autres profils verront la maniabilité de leur fauteuil contrariée et les athlètes présentant une atteinte aux mains auront plus de difficulté sur les prises des balles et les passes.

La résine est d'ailleurs autorisée pour accentuer l'adhérence de la balle et rendre la poussée plus efficace.

De 2 à 3.5, les athlètes évoluent dans des fauteuils d'attaquant plus légers, alors que les 0.5 à 1.5 utilisent des fauteuils défensifs, qui sont équipés d'une grille pour bloquer l'adversaire.

À noter qu'aucun contact physique n'est autorisé, ce qui n'empêche pas les blocages « musclés ».

TENNIS FAUTEUIL

OPEN

RÉALISÉ EN COLLABORATION AVEC STEPHANE GOUDOU

HANDICAP MINIMUM

Atteinte permanente des membres inférieurs et mobilité difficile :

- handicap sévère des deux membres inférieurs
- atteinte totale des deux membres inférieurs
- atteinte totale des deux membres inférieurs et du tronc au niveau abdmoninal.
- absence d'un des deux membres inférieurs
- absence des deux membres inférieurs à partir de la cuisse

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le double rebond est autorisé.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Le déplacement latéral du fauteuil étant impossible, les joueurs doivent être toujours en mouvement.

La présence de la raquette rend la propulsion du fauteuil plus difficile et la rapidité de déplacement étant entamée, les choix tactiques comme monter au filet sont plus rares.

TENNIS FAUTEUIL

QUAD

HANDICAP MINIMUM

Atteinte des membres supérieurs, limitation du geste et déplacement debout :

- » atteinte sévère des deux membres supérieurs, un handicap total au niveau du tronc et des deux membres inférieurs
- » atteinte totale d'un des membres supérieurs associé à un handicap sévère du membre opposé.
- » Une atteinte sévère des deux membres inférieurs et plus légère aux pieds
- » atteinte sévère d'un des deux membres supérieurs, d'un des deux membres inférieurs et de la partie latérale du tronc

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Double rebond autorisé.

Fauteuil électrique toléré.

Un assistant pour le lancer de balle au service est autorisé même si certains athlètes lancent la balle avec le pied.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

L'utilisation du fauteuil rend impossible les mouvements latéraux.

La raquette est strappée mais la puissance est diminuée par la faible amplitude des gestes.

RÉALISÉ EN COLLABORATION AVEC SEBASTIEN MESSAGER ET LE DOCTEUR PHILIPPE THOMAS

POURQUOI UNE CLASSIFICATION ?

» Evaluer l'impact de l'infirmité sur le sport

» Afin que tous les athlètes d'une même classe aient un niveau d'aptitude fonctionnelle similaire en matière de mouvement, coordination et équilibre, malgré des handicaps différents.

DÉFINIR DES CATÉGORIES D'APTITUDE FONCTIONNELLE IDENTIQUE

La classification garantit que les athlètes concourant dans une même catégorie ont des aptitudes fonctionnelles identiques. Il s'agit donc d'une classification fonctionnelle.

La classification repose sur un travail d'observation du joueur et une étude des habiletés en fonction du niveau de handicap.

2 QUESTIONS SONT À ENVISAGER

» De quoi le joueur est capable ?

» Quels sont les éléments techniques que le handicap du joueur ne lui permet pas de réaliser ?

Il s'agit alors de constituer une catégorie homogène de classe qui ne soit pas seulement associé à un diagnostic précis de handicap.

Il s'agit d'une classification fonctionnelle et non exclusivement anatomique qui tient compte des aptitudes en situation de jeu (ITTF PTT Mars 2013, Classification Code).

L'âge, la faiblesse de l'entrainement ne constituent pas un critère décisionnel.

Selon ce système, des athlètes présentant des handicaps différents peuvent s'affronter les uns les autres s'ils présentent un degré égal d'aptitude fonctionnelle.

Ainsi un athlète handisport pourra être éligible à la compétition s'il présente une déficience permanente entrainant une limitation fonctionnelle évaluable et vérifiable avec un impact sur la performance sportive. Sinon pas de handicap minimum.

Les athlètes qui participent aux compétitions présentent des handicaps d'origine très différente et toutes les catégories de handicap ne sont pas spécifiquement représentées (p.e. déficience visuelle) :

- Tétraplégiques et paraplégiques,

- Séquelles neurologiques assimilables

- Amputés et assimilés (agénésies, arthrodèses etc...)

- Infirmes Moteurs Cérébraux : I.M.C.

- Grands handicapés (myopathes, fauteuils électrique)

- Déficients intellectuels

10 CLASSES DE HANDICAP

Il faut également intégrer la Classe 11 qui correspond aux athlètes affligés d'une déficience intellectuelle

De 1 à 10, les chiffres inférieurs représentent en général un handicap plus important.

1. Tétraplégique parfois en fauteuil électrique, raquette attachée dans la main.

2. Tétraplégique plus autonome, raquette également fixée dans la main.

3. Paraplégique ayant une perte importante d'équilibre.

4. Paraplégique ayant une meilleure stabilité du tronc.

5. Para-polio ou handicap divers ne permettant pas la pratique en position debout.

6. Handicap très important des membres inférieurs associé parfois à un handicap important d'un ou des membres supérieurs, avec importantes difficultés dans les déplacements et l'équilibre.

7. Handicap associé ou pas, des membres inférieurs et du bras qui tient la raquette, avec retentissement sur les déplacements et l'équilibre.

8. Handicap important sur un ou deux membres inférieurs qui gène le déplacement ou handicap important au niveau du bras jouant.

9. Handicap sur un membre inférieur, ou sur le membre supérieur jouant ou sur le membre supérieur non jouant qui engendre un déséquilibre.

10. Handicap du bras qui ne tient pas la raquette, mais qui n'entraîne pas un déséquilibre trop important, ou léger handicap d'un membre inférieur permettant un excellent déplacement.

TENNIS DE TABLE

CLASSE 1

HANDICAP MINIMUM

Atteinte sévère des membres supérieurs, du tronc et un handicap majeur des membres inférieurs.

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Possibilité de toucher la table, avec la main qui tient la raquette pour se ré-équilibrer.

Possibilité de recours à un fauteuil électrique.

Interdiction de servir depuis les côtés de la table.

Interdiction d'utiliser l'effet rétro.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Échanges très courts.

Raquette maintenue dans la main par une attelle.

TENNIS DE TABLE

CLASSE 2

HANDICAP MINIMUM

Atteinte légère aux bras, un handicap sévère aux mains ainsi qu'un handicap majeur des membres inférieurs et du tronc.

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Possibilité de toucher la table, avec la main qui tient la raquette pour se ré-équilibrer.

Interdiction de servir depuis les côtés de la table.

Interdiction d'utiliser l'effet rétro.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Les mouvements de main sont bien coordonnés mais avec une force limitée.

Raquette souvent maintenue dans la main par une attelle.

TENNIS DE TABLE

CLASSE 3

HANDICAP MINIMUM

» atteinte légère des membres supérieurs, handicap majeur du tronc au niveau abdominal et des membres inférieurs

» handicap majeur du tronc au niveau abdominal et des membres inférieurs

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Possibilité de toucher la table avec la main qui tient la raquette pour se ré-équilibrer.

Interdiction de servir depuis les côtés de la table.

Interdiction d'utiliser l'effet rétro.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Une petite déficience motrice peut être observée dans la main de la raquette mais sans perte significative pour tous les coups.

De petits changements de position du tronc sont possibles grâce à la main libre qui tient le fauteuil roulant.

TENNIS DE TABLE

CLASSE 4

HANDICAP MINIMUM

Handicap sévère du tronc au niveau abdominal et un handicap majeur des membres inférieurs.

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Possibilité de toucher la table, avec la main qui tient la raquette, pour se ré-équilibrer.

Interdiction de servir depuis les côtés de la table.

Interdiction d'utiliser l'effet rétro.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Du fait de l'atteinte du tronc, les mouvements du corps pour augmenter la distance couverte, ne sont pas possible qu'en utilisant la main libre pour tenir le fauteuil, mais sans pour autant se pencher au maximum.

TENNIS DE TABLE

CLASSE 5

HANDICAP MINIMUM

Handicap majeur des membres inférieurs.

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Possibilité de toucher la table, avec la main qui tient la raquette, pour se ré-équilibrer.

Interdiction de servir depuis les côtés de la table.

Interdiction d'utiliser l'effet rétro.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

La station debout est presque impossible mais les concurrents peuvent utiliser leurs jambes comme appui sur le fauteuil.

TENNIS DE TABLE

CLASSE 6

HANDICAP MINIMUM

Handicap très important des membres inférieurs associé parfois à un handicap important d'un ou des membres supérieurs, avec importantes difficultés dans les déplacements et l'équilibre.

- handicap sévère des deux bras ainsi que des membres inférieurs
- atteinte sévère d'un bras et des membres inférieurs
- atteinte unilatérale d'un membre supérieur, d'un membre inférieur et du tronc (hémiplégie)
- handicap majeur d'une main et des deux membres inférieurs
- absence des 2 membres inférieurs

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Dans cette catégorie, l'utilisation de béquilles est possible même si la station debout est difficile et la perte d'équilibre régulière.

TENNIS DE TABLE

CLASSE 7

HANDICAP MINIMUM

Handicap associé ou non des membres inférieurs et du bras qui tient la raquette, avec retentissement sur les déplacements et l'équilibre.

- atteinte légère d'un bras et un handicap sévère des jambes
- handicap sévère d'un bras et leger des membres inférieurs
- handicap unilatéral léger d'un membre supérieur, d'un membre inférieur et du tronc (hémiplégie)
- atteinte sévère d'une jambe
- absence d'un membre inférieur

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Dans cette catégorie, l'utilisation de béquilles est possible car les troubles de l'équilibre sont fréquents en station debout et dans les longs déplacements.

TENNIS DE TABLE

CLASSE 8

HANDICAP MINIMUM

Handicap important sur un ou deux membres inférieurs, qui gène le déplacement ou un handicap important au niveau du bras jouant.

- atteinte légère des membres inférieurs
- atteinte unilatérale légère d'un membre inférieur et d'un membre inférieur et du tronc (ou hémiplégie)
- petite taille

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Les athlètes présentent surtout des troubles de déplacements.

Les sportifs de petites tailles ont tendance à s'éloigner de la table pour avoir une meilleure vision du jeu.

TENNIS DE TABLE

CLASSE 9

HANDICAP MINIMUM

Handicap sur un membre inférieur ou sur le membre supérieur jouant ou sur le membre supérieur non jouant qui engendre un déséquilibre.

- atteinte sévère au niveau du pied et du tibia sur l'une des jambes
- absence d'un tibia
- handicap léger à l'un des bras
- absence d'un bras

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Les sportifs de cette catégorie évoluent sans aucune adaptation du dispositif, ni des règles du tennis de table.

Leur handicap peut influer sur leurs déplacements ou sur l'impact de balle.

TENNIS DE TABLE

CLASSE 10

HANDICAP MINIMUM

Handicap du bras qui ne tient pas la raquette, mais qui n'entraîne pas un déséquilibre trop important, ou léger handicap d'un membre inférieur permettant un excellent déplacement.

» atteinte légère d'un pied

» atteinte légère de la main qui tient la raquette

» handicap majeur d'un avant-bras

» absence d'un avant-bras

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Les sportifs de cette catégorie évoluent sans aucune adaptation du dispositif, ni des règles du tennis de table.

Selon leur handicap, un manque de précision peut s'observer dans les appuis, certains coups techniques ou dans l'équilibrage du corps dans le jeu.

TENNIS DE TABLE

CLASSE 11

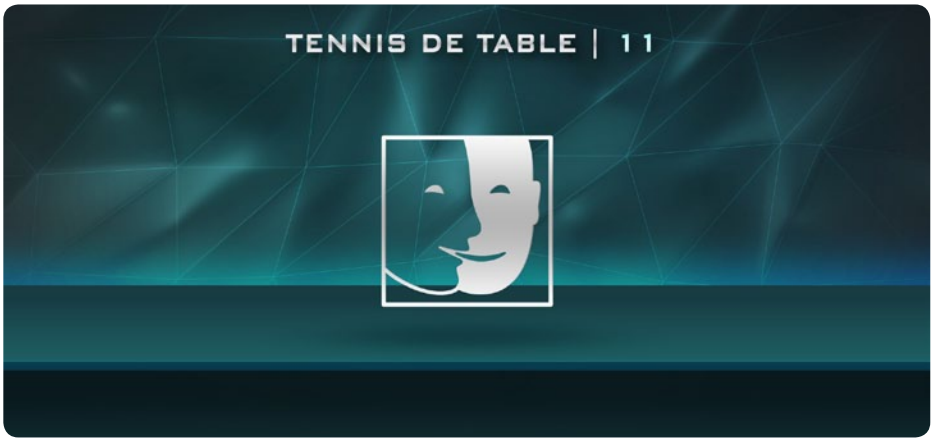

HANDICAP MINIMUM

QI évalué en deçà de 70 avant leur majorité.

Ils doivent également avoir une déficience ayant une incidence sur la pratique sportive dans deux des quatre domaines que sont :

» autonomie

» socialisation

» communication

» motricité

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Pour ces sportifs, les intentions stratégiques sont limitées par la déficience, la prise en compte de l'adversaire est complexe et pose souvent de grosses difficultés de compréhension de la stratégie adverse à laquelle le sportif n'est pas toujours en capacité de s'adapter.

Ces athlètes nécessitent une pédagogie spécifique et beaucoup plus longue dans les apprentissages de la discipline.

L'accompagnement humain du coach et de l'entourage est donc particulièrement important.

OPEN

RÉALISÉ EN COLLABORATION AVEC VINCENT HYBOIS ET HERVÉ TOGWILLER

HANDICAP MINIMUM

Handicap léger soit dans les membres inférieurs, soit dans les membres supérieurs :

» handicap majeur des jambes

» absence d'une jambe

» absence d'un membre supérieur

» handicap sévère d'une jambe

» handicap sévère d'un bras

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les archers open sont classés soit en open arc à poulies soit en open arc classiques en fonction du choix de leur arc.

En fonction du déficit de la personne, le classificateur peut les autoriser à utiliser un fauteuil roulant ou un tabouret.

Les archers peuvent également avoir recours, uniquement pour ceux qui tirent avec un arc à poulies, à un décocheur au menton ou à la bouche.

W1

HANDICAP MINIMUM

- atteinte légère des quatre membres et du tronc.
- atteinte sévère des quatre membres et du tronc
- atteinte majeure des membres inférieurs et du tronc et une atteinte légère des membres supérieurs
- atteinte majeure des membres inférieurs et du tronc et sévère des membres supérieurs

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Pour compenser ces déficits, les sportifs sont autorisé à utiliser des sangles thoraciques ou au niveau des épaules et tirent tous en fauteuil roulant.

Dans cette catégorie, les arcs classiques et les arcs à poulies sont mélangés. La particularité des arcs à poulies, pour les W1 est d'avoir une puissance limitée à 45 livres et de ne pas posséder de scope et de visette.

Dans les faits, tous les archers W1, au niveau international, tirent avec un arc à poulies.

TIR SPORTIF

SH1

RÉALISÉ EN COLLABORATION AVEC TANGUY DE LA FOREST

HANDICAP MINIMUM

Atteinte des membres inférieurs :

- handicap léger d'un membre inférieur
- atteinte sévère des deux membres inférieurs
- atteinte majeure des membres inférieurs et du tronc au niveau abdominal
- amputation tibiale ou assimilée
- absence totale d'un membre inférieur

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le tir peut se pratiquer en fauteuil.

Prothèses autorisées pour les personnes amputées.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Stabilité pour le tir debout limitée voire impossible pour certains athlètes.

SH2

HANDICAP MINIMUM

Atteinte de l'un des membres supérieurs

- » atteinte légère à l'un des membres supérieurs
- » handicap majeur des bras, des jambes et du tronc avec une atteinte sévère des mains
- » absence d'un membre supérieur
- » handicap sévère latérale de l'un des membres supérieurs, l'un des membres inférieurs et du tronc
- » petite taille

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Potence autorisée pour aider au maintien de l'arme.

Un assistant peut aider l'athlète à positionner l'arme sur la potence, l'armer et éventuellement déplacer le tireur.

PT1

RÉALISÉ EN COLLABORATION AVEC NICOLAS BECKER

HANDICAP MINIMUM

» absence de membres inférieurs

» atteinte majeure des membres inférieurs

» handicap des membres inférieurs et du tronc au niveau abdominal

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Une combinaison néoprène (maximum 5mm d'épaisseur) est autorisée jusqu'à 28 degrés (température de l'eau).

Des handlers de l'organisation sont présents à la sortie de l'eau et des handlers personnels dans les aires de transition entre les disciplines.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Aucun support de flottaison n'est autorisé mais il est possible d'attacher les jambes entre elles.

PT2

HANDICAP MINIMUM

» absence d'une jambe

» double amputation tibiale

» handicap sévère d'un membre supérieur et de la jambe associée

» atteinte unilatérale sévère d'un membre supérieur, du tronc et d'un membre inférieur (ou hémiplégie)

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Des handlers sont présents si nécessaire uniquement à la sortie de l'eau.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Pour les athlètes amputés, les déplacements se font soit avec des béquilles soit avec les prothèse entre la pré transition et la transition 1.

Lors de la transition 2, les athlètes amputés se déplacent soit à cloche pied en appui sur leur vélo soit avec leur prothèse.

PT3

HANDICAP MINIMUM

- absence d'un membre supérieur
- handicap majeur d'un membre supérieur
- atteinte légère d'un membre supérieur et du membre inférieur associé
- atteinte uni latérale légère d'un membre supérieur, du tronc et d'un membre inférieur (ou hémiplégie)

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

L'atteinte d'un bras contraint les sportifs dans la nage et les obligent à adapter leur cycle, beaucoup d'entre-eux nagent sur un bras et l'équilibre du corps est de ce fait également perturbé.

PT4

HANDICAP MINIMUM

- absence d'un avant-bras
- atteinte majeure d'un avant-bras, plaçant la main au niveau du coude
- atteinte sévère d'un bras
- handicap sévère d'une jambe en dessous du genoux
- amputation d'un tibia

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

L'atteinte d'un bras ou d'une jambe contraint les sportifs dans la nage et les obligent à adapter leur cycle et l'équilibre du corps est de ce fait également perturbé.

En cyclisme et en course à pied on retrouve des athlètes sur deux jambes valides, d'autres avec une prothèse et d'autres avec un pied bot.

PT5

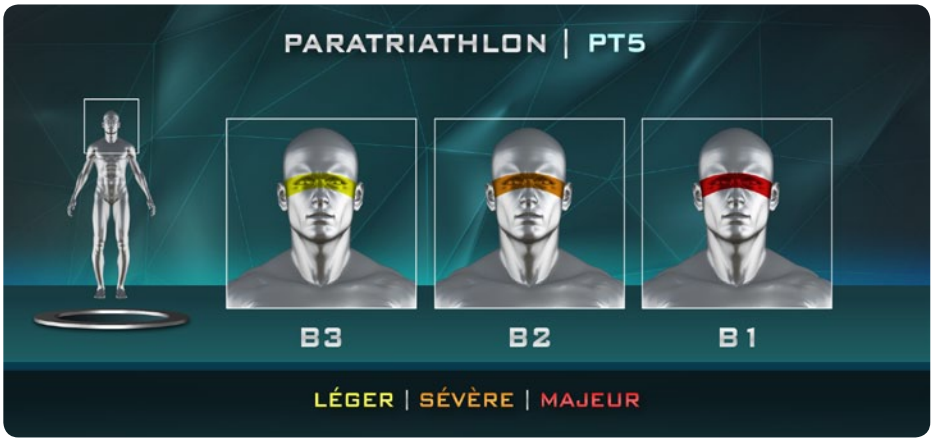

HANDICAP MINIMUM

» cécité majeure (B1)

» cécité sévère (B2)

» cécité légère (B3)

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Athlètes accompagnés d'un guide et utilisation d'un tandem pour la partie de la course en vélo.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Entente athlète/guide primordiale pour les questions de coordination et d'orientation.

L'athlète est relié à son guide en natation et en course à pied.

Départ décalé entre les B1 et les B2/B3 pour un seul podium final : c'est une course en poursuite.

RÉALISATION EN COLLABORATION AVEC JEAN-JACQUES DUBOIS

HANDICAP MINIMUM

À l'exception de la cécité totale, il est possible de trouver tout type de handicap. Toutefois les plus représentés sont principalement les handicaps suivants :

- atteinte sévère d'un membre supérieur, d'un membre inférieur et du tronc au niveau latéral
- absence d'un membre supérieur
- absence d'un membre inférieur
- handicap total des membres inférieurs et du tronc

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le règlement autorise l'aménagement intérieur de l'embarcation.

Pour la navigation, les athlètes amputés ne peuvent pas embarquer avec leur prothèse.

La conduite au pied est autorisée.

Les hommes et les femmes concourent ensemble.

SONAR

HANDICAP MINIMUM

Les sportifs les moins handicapés sont notés 7 et les plus handicapés 1. L'addition des handicaps de l'équipage ne doit pas dépasser 14 pour pouvoir concourir. Ils présentent principalement les handicaps suivants :

- atteinte totale des membres inférieurs et du tronc
- absence d'un membre supérieur
- absence d'un membre inférieur
- cécité

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les cockpits et l'intérieur de certaines embarcations ont été modifiés pour s'adapter aux troubles des sportifs.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Au sein de chaque embarcation on trouve un barreur, le responsable de grande voile et celui de la partie avant.

Les rôles sont répartis selon les handicaps des partenaires.

SKUD 18

HANDICAP MINIMUM

Les sportifs les moins handicapés sont notés 7 et les plus handicapés 1. Ils présentent principalement les handicaps suivants :

- handicap total des membres inférieurs et une atteinte sévère du tronc au niveau abdominal
- absence d'une jambe
- atteinte totale des quatre membres et du tronc

Le barreur doit être classé maximum deux sur l'échelle de 7, et l'équipier doit être éligible.

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

L'équipage doit être mixte (homme/femme).

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Les athlètes présentant les handicaps les plus sévères occupent de fait le poste de barreur.

VOLLEY ASSIS

D / MD

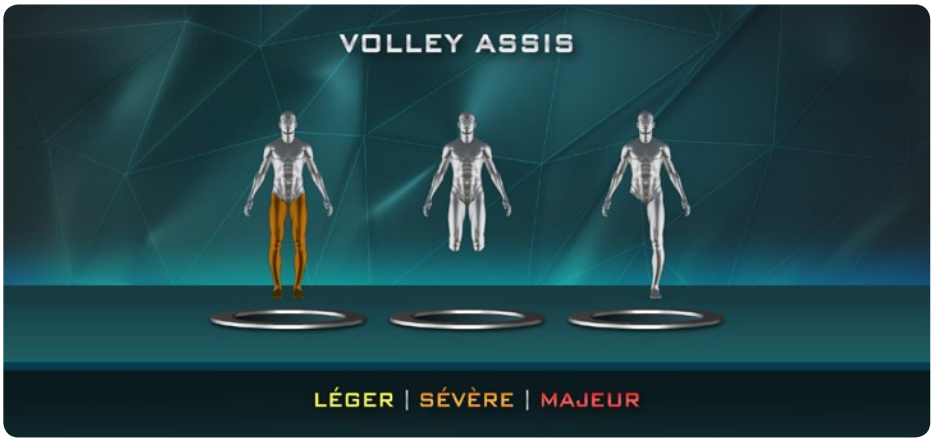

RÉALISATION EN COLLABORATION AVEC CHRYSTEL BERNOU

HANDICAP MINIMUM

Handicap permanent des membres inférieurs.

MD présente les handicaps les plus légers et D les plus lourds.

Il ne peut y avoir qu'un seul athlète de la catégorie MD sur le terrain.

On retrouve principalement les handicaps suivants :

- une atteinte sévère des membres inférieurs
- absence des deux membres inférieurs au dessous du genoux
- absence d'un membre inférieur

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le corps doit toujours être en contact avec le sol quand un joueur touche la balle.

Le contre est autorisé sur service adverse.

INCIDENCES SUR LA PRATIQUE

Déplacements plus ou moins rapides.

Appuis plus ou moins limités.

@FRAparalympique

EquipedeFranceParalympique

franceparalympique

PARTENAIRE INSTITUTIONNEL

PARTENAIRES OFFICIELS

TRANSPORTEUR OFFICIEL

DIFFUSEUR OFFICIEL

FOURNISSEUR OFFICIEL